



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 Janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, **Mme ESTRIER** Brigitte, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, **Mme DELORY** Dorothee, **M. DUMESNIL** Luc, **Mme HAUCHECORNE** Céline, **Mme LETESTU** Christine, **M. RAGNEAU** Daniel, **Mme ZEGGAÏ** Marie-Laure, conseillers municipaux

Étaient excusés :

M DUBOC Etienne a donné pouvoir à **Mme BUREL** Ghislaine

M. TROUVAY Jean-Charles a donné pouvoir à **M. LEMAIRE** Laurent

Absents et non représentés : **M. PION** Rémi, **M. RECHER** Jonathan, **Mme SAMPIC** Caroline

- **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme HAUCHECORNE est nommée secrétaire de séance par 12 voix (M. PION Rémi, M. RECHER Jonathan, Mme SAMPIC Caroline étant absents et non représentés)

- **Modification de l'Ordre du Jour**

M.VASSE : Il n'est pas nécessaire de délibérer, ce soir, pour la création d'un emploi permanent à temps partiel. Aussi, cette délibération est à retirer de l'ordre du jour.

Etes-vous d'accord avec le retrait de cette délibération ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise le retrait de la délibération concernant la création d'un emploi permanent à temps partiel (commune de – de 1.000 habitants) par 12 voix POUR (M. PION Rémi, M. RECHER Jonathan, Mme SAMPIC Caroline étant absents et non représentés)

- **Communications et informations diverses**

M. VASSE : Je tenais à remercier Mme LETESTU et sa petite équipe pour les décorations de Noël installées dans notre village.

Mme LETESTU : Merci. Ces décorations ont été réalisées avec les « moyens du bord » (recyclage) et sans dépense pour la commune.

Mme ESTRIER : C'est d'autant plus méritoire.

M. VASSE : Surtout à l'époque où l'on parle de sobriété énergétique (éteindre les lampadaires, les guirlandes électriques...).

Mme LETESTU : Avez-vous eu des retours ?

Mme ESTRIER : Les enfants ont beaucoup apprécié.

M. VASSE : Mme BOQUET vous a également aidé, aussi je vous serais reconnaissant de lui transmettre également les remerciements du conseil municipal.

→ **Vœux du 6 Janvier 2023**

M. VASSE : Ce fût un plaisir de retrouver tout le monde lors des vœux du 6 janvier dernier. Je tenais à remercier tous ceux qui ont participé à la mise en place de la salle polyvalente, au service et au rangement. Merci également aux jeunes de la commune qui ont aidé au service et à la vaisselle. Je laisse la parole à M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Je suis très satisfait. Nous avions l'impression que l'équipe municipale avait 10 ans d'ancienneté, une vraie fourmilière autant la veille que le jour « J ». Merci encore à vous tous d'avoir participé. Une grande satisfaction aussi lors du partage du repas en soirée de voir tous les élus et leurs conjoints présents. Merci pour votre adhésion.

→ **Procès-Verbal du 6 décembre 2022**

M. VASSE : Nous n'avons pas le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022 à l'adoption, ce soir, car celui-ci n'est pas finalisé.

→ **Rendez-vous d'été**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE pour les spectacles d'été organisés par la communauté urbaine.

M. LEMAIRE : Nous aurons, à nouveau, une animation cet été (normalement nous n'aurions pas dû en bénéficier cette année car cela fait 4 ans de suite que nous en profitons). Ces spectacles sont réservés aux communes de – de 2.000 habitants. Je pense que le lieu choisi y est pour quelque chose (endroit sympathique, salle de repli...) ainsi que nos bons rapports avec les agents organisateurs de la communauté urbaine. Ce rendez-vous se tiendra le samedi 26 août à 17 h et sera suivi d'un apéritif avec les spectateurs afin de partager un moment convivial. Ce spectacle burlesque musical dure environ 45 minutes et est présenté par la Compagnie PHILLY'S HOT LOADERS.

Mme HAUCHECORNE : J'ai déjà pu les apprécier à Hermerville.

M. LEMAIRE : D'autres spectacles étaient proposés mais il faut de grands espaces.

M. DUMESNIL : Nous en bénéficions tous les ans parce que les autres communes ne postulent pas ou il y a un tirage au sort et notre commune est chanceuse ?

M. VASSE : Non il n'y a pas de tirage au sort. Les communes doivent s'inscrire.

M. LEMAIRE : Différents spectacles sont proposés et les communes doivent noter leurs préférences, par ordre (1-2-3...), choisir une période (juillet ou août) et en fonction des dates choisies et des possibilités techniques des communes accueillantes, le service animation culturelle réparti les animations. C'est bien que la communauté urbaine délocalise la culture.

M. VASSE : C'est peut-être à cause des critères à respecter pour pouvoir accueillir les spectacles que certaines communes ne postulent pas. Nous pourrions, pourquoi pas, demander à bénéficier également de l'animation « ciné toiles » en plein air, comme cela se fait à Saint Gilles mais c'est plus contraignant et avec un risque de pluie le jour retenu.

M. LEMAIRE : La logistique serait beaucoup plus importante.

Mme ESTRIER : Les publics, de tout âge, répondent bien à ce genre d'animation. Notre accueil est apprécié et cela participe peut-être au fait que notre commune soit retenue pour les spectacles d'été.

Mme LETESTU : Les spectateurs viennent-ils principalement de Graimbouville ?

Mme ESTRIER : Non par spécialement. Certes ils viennent de Graimbouville mais aussi des communes avoisinantes.

M. LEMAIRE : Les extérieurs représentent environ 30%.

Mme ESTRIER : Le programme est diffusé et selon le spectacle et le jour de représentation, nous pouvons aller dans les autres communes. Il n'y a plus besoin de s'inscrire sur le site de la communauté urbaine pour assister à ces spectacles.

M. DUMESNIL : La fête du cirque est-elle maintenue ?

M. VASSE : Oui, les dates sont fixées : 2,3 et 4 juin 2023

→ Réunions et rencontres

Clos Lepinay

M. VASSE : Le dossier avance doucement. Nous avons reçu, fin décembre, 3 offres sur les 5 aménageurs venus sur place. L'analyse réalisée par les services de la communauté urbaine n'est pas encore terminée. Ces offres ne correspondent pas, en matière de prix, à notre attente. Le vice-président de la CU, M. Florent SAINT-MARTIN, en charge de l'habitat viendra, à Graimbouville, le mardi 21 février à 11h pour en discuter car le projet sera peut-être à revoir. Si certains d'entre vous, sont intéressés, vous pouvez venir.

Rencontre avec le sous-préfet

M. VASSE : Nous sommes allés, avec M. LEMAIRE, à une réunion avec le sous-préfet, lundi dernier à Montivilliers. C'est la première fois depuis très longtemps que le sous-préfet rencontre les communes. La première partie de la réunion concernait le rôle et les missions de la sous-préfecture, son accompagnement auprès des collectivités et la présentation de la

nouvelle plateforme afin d'échanger. La deuxième partie était axée sur les demandes de subventions DETR. Je laisse la parole à M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Les demandes de DETR/DSIL seront au nombre de 5 maximum/an. Il faudra les hiérarchiser en fonction du choix de nos axes d'investissements. Un nouveau fond pour financer certains projets énergétiques existe, le « fond vert ». Une réunion de travail, sur ce sujet, va vous être proposée afin de hiérarchiser nos projets.

M. RAGNEAU : Nous avons déjà eu une réunion sur ce sujet.

M. VASSE : Lors de cette nouvelle réunion de travail, nous regarderons quels dossiers seront à déposer. Je vous propose le mardi 7 février à 18h30.

19h20 – Arrivée de M. PION et de Mme SAMPIC

M. VASSE : Pour accueillir, ce soir, Claire GUEROULT, Conseillère Départementale et Vice-Présidente du Département ainsi que David GUERIN, Conseiller Départemental, je vous propose une suspension de séance.

Etes-vous d'accord pour suspendre notre séance du conseil municipal ? **OUI**

Le conseil municipal autorise la suspension de séance du conseil du 31 janvier 2023 à 19h25 par 14 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté)

Reprise de séance à 20h25

Réunion PLUi

M. VASSE : Nous avons participé à une réunion de travail à la CU concernant une première approche du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Un point a été fait sur le « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici à 2050. D'ici 2030, il faudra réduire de 50% la consommation d'espaces pris pour l'urbanisation y compris les bordures de route, les cheminements vélo... Et d'ici 2050, ce sera Θ artificialisation. Cela veut dire que pour 100 m² construits, c'est 100 m² à remettre en zone naturelle. Sur les prochains PLUi, certaines questions se poseront comme : -quelle place pour l'industrie ou l'entreprise ? –quelle place pour l'habitat ? car toutes les surfaces se cumulent et le développement industriel sur la zone portuaire est assez fort. Les zones constructibles vont diminuer. Par ailleurs, dès maintenant, il va nous falloir réfléchir sur le classement des bâtiments agricoles. La dernière réflexion date d'environ 15 ans et nous avions retenu, à l'époque, les bâtiments à caractère architectural et environnemental. Il nous reste 30 bâtiments transformables en habitation. Un nouveau critère de pondération voit le jour dans le PLUi pour les comptabiliser. Par exemple, si nous avons le droit de construire 40 logements sur la commune, ce sera 40 logements moins un certain nombre de bâtiments potentiellement transformable en habitation. Ce critère varie de 0,5 à 0,8 sur 30. Par exemple, pour un choix de 40 logements, avec un critère de 0,8 (soit 0,8x30 = 24),

cela donnera $40 - 24 = 16$ logements. Je propose, aux membres de la commission PLU, une réunion de travail, le lundi 13 février à 19h

→ **Eclairage public**

M. VASSE : La CU est venue, dans le but d'harmonisation de l'éclairage public, la semaine dernière, régler toutes les horloges. L'extinction des lampadaires se fait à 22h30. Des modifications sont prévues pour les périodes estivales et peut-être aussi lors des périodes de vacances scolaires pour que les lampadaires s'allument plus tard le matin. Des horloges avec pilotage à distance seront prochainement installées. Dès lors, nous pourrons toujours joindre le centre de contrôle si nous avons besoin d'éclairage lors d'une manifestation un soir, ou lors d'un fait divers.

Mme ESTRIER : Il n'y a pas d'éclairage sur le parking devant la salle « La Capucine » ?

M. VASSE : Il est réglé sur les horaires de la garderie.

→ **Personnel Communal**

M. VASSE : Le 5 janvier a été licencié notre agent d'entretien, suite à son inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, dans la fonction publique. Elle était arrivée au terme de ses droits. Le centre de gestion a été missionné pour le calcul des indemnités de licenciement qui lui seront versées sur le mois de février. Notre secrétaire titulaire va reprendre, partiellement, ses fonctions. Le comité médical s'est prononcé, le 7 décembre 2022, pour une aptitude à la reprise des fonctions. L'agent a demandé, dans un premier temps, à prendre une partie des congés dus et, dans un deuxième temps, de reprendre en mi-temps thérapeutique à 50% soit 17h30 et ce, pendant 3 mois. Nous avons demandé qu'elle soit rencontrée par le médecin du travail afin que celui-ci nous donne les directives pour l'aménagement du poste, à mettre en place. Ce mi-temps thérapeutique est reconductible et peut durer 1 an.

Mme DELORY : Est-ce le médecin du travail qui décide de la durée du mi-temps thérapeutique ?

Mme ESTRIER : Non, c'est le médecin traitant. Celui-ci prescrit la reprise du travail et le médecin du travail doit vérifier l'adéquation avec le contenu du poste de travail. Il peut ainsi donner des recommandations sur la durée du temps de travail, sur les tâches, sur les conditions...

M. VASSE : Dans son courrier, l'agent a demandé à travailler certains jours avec certains horaires. Nous l'avons reçu, Mme ESTRIER et moi, pour une première rencontre de reprise. Je n'ai pas pu lui donner de réponse exacte concernant sa demande car, j'attends le retour du médecin du travail. En effet, je ne suis pas capable de juger si la reprise dans ces conditions est faisable ou pas.

Mme LETESTU : Qui va décider alors ?

M. VASSE : Le médecin du travail.

Mme ESTRIER : Il peut préconiser, par exemple dans un premier temps : pas de contact avec le public.

M. VASSE : Là, nous sommes plus sur la reprise des activités et pas sur l'adaptation fonctionnelle. Le comité technique a validé, à terme, une reprise à 100% de la fiche de poste de secrétaire de mairie.

Mme ESTRIER : L'objectif actuel, c'est un aménagement temporaire pour faciliter la reprise au travail et pas un aménagement définitif du poste.

M. VASSE : Mme CAHARD va rester, à mi-temps (20h) sous contrat de remplacement et certainement avec des heures complémentaires en cas de besoin. C'est pour cette raison que j'ai retiré la délibération pour la création d'un poste de l'ordre du jour de ce soir.

- **Point Travaux**

→ **Bâtiment technique**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. RAGNEAU

M. RAGNEAU : Toutes les contraintes liées aux remarques de l'architecte des bâtiments de France ont été levées. Le permis de construire modifié a été transmis pour complément d'instruction. Les modifications sont les suivantes : suppression des modénatures sur façades sud-est et nord-est, pente de toiture à 40° au lieu de 35°, teintes d'enduits dans les tons sables, beiges ou ocres, ajout d'une fenêtre sur chaque pignon et modifications des fenêtres (hauteur supérieure à la largeur). Pour répondre à la remarque de la direction des routes, un accès côté nord-est a été supprimé. Le plan de financement d'un montant de 266.990 euros est à finaliser. Il reste à déposer les demandes de subventions DETR/DSIL et CU. Le dossier d'appels d'offres est en cours de constitution et devrait être disponible fin de semaine.

→ **Cimetière –Financement 2^{ème}Columbarium**

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme BUREL

Mme BUREL : Nous avions déposé une demande de subvention DETR le 29 mars 2021, pour un montant prévisionnel HT de 2.254 euros auprès du Département pour l'acquisition du 2^{ème} columbarium et de l'identification des allées du cimetière. Par courrier du 1^{er} décembre 2022, le bureau des finances locales de la Préfecture de Rouen nous informait du refus de cette subvention au motif que la compétence des cimetières n'était plus du ressort des collectivités territoriales mais de celui des communautés urbaines selon les termes du projet de la loi 3Ds (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification de l'action publique locale). Un amendement à ce projet a été déposé afin de permettre aux communes de

retrouver leur compétence « cimetière ». Nous n'avons donc pu solliciter que le fonds de concours auprès de la CU pour un montant HT de 2.972,50 euros.

Montant columbarium + plaques allées	8.199,22 euros
DETR sollicitée pour	-2.254,00 euros
Participation CU sollicitée pour	-2.972,50 euros
A CHARGE COMMUNE PREVU	2.972,72 euros HT (3.567,26 TTC)
Avoir à déduire	-3.500,00 euros
ETAIT PREVU A CHARGE COMMUNE	67,26 euros TTC
A RAJOUTER DETR REFUSEE	+2.254,00 euros
TOTAL FINAL A CHARGE COMMUNE	2.321,26 euros

M. VASSE : Surtout que nous déposons, en avril, nos demandes de DETR et que nous n'avons une réponse qu'en fin d'année. La façon dont les services de l'état ont interprété les statuts était en notre défaveur. Un amendement a été voté, via nos députés, et sera entériné, par délibération, par la CU afin de laisser cette compétence « cimetière » aux communes selon certains critères.

- **Délibérations**

→ **Propreté**

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme BUREL

Mme BUREL : Lors de la visite au salon des maires du mois de novembre dernier, l'entreprise SEPRA qui propose des solutions éco-responsables pour la propreté des espaces publics en fournissant aux collectivités des distributeurs de sacs à déjections canines a retenu l'attention. Cette entreprise a transmis un devis soumis à votre approbation sachant que le lieu définitif n'a pas été déterminé, celui-ci sera choisi si cette proposition d'achat pour la commune est validée et après discussion, ce soir, entre nous, du meilleur emplacement possible. Dans un esprit d'impartialité, un deuxième projet vous est présenté.

PROJECTION DU PROJET SUPPORT DE LA SOCIETE « SEPRA » ET CELUI DE LA SOCIETE « NET COLLECTIVITES »

Le devis de la société SEPRA s'élève à 362 euros HT, celui de la société « NET COLLECTIVITES » à 510 euros HT.

Mme ESTRIER : Au-delà de l'aspect fonctionnel, nous envoyons un message de propreté.

M. DUMESNIL : De l'assistanat en fait. Où est-il prévu être installé ?

Mme BUREL : La société propose l'installation sur le mur de la salle des fêtes.

La proposition du lieu d'installation est rejetée par les élus

M. RAGNEAU : Il faut le mettre sur un lieu de passages.

Mme ESTRIER : Oui, sur le circuit où les personnes se promènent.

M. VASSE : Au-delà de l'utilité de cet équipement, c'est une incitation à la propreté qui veut dire : « Ramassez, il y a maintenant ce qu'il faut ! ». C'est un signal envoyé aux gens et cela concerne aussi l'environnement.

Mme LETESTU : C'est dommage de tout le temps être obligé d'inciter les gens, cela relève quand même du bon sens.

M. VASSE : Nous avons mis des poubelles en divers endroits, c'est le même principe.

Mme ESTRIER : Où faut-il l'installer ?

Mme SAMPIC : Pour ma part, il serait plus utile en bas des escaliers de la mairie.

Mme ESTRIER : Ou bien au niveau du terrain de loisirs.

M. LEMAIRE : Non car il y a un panneau « interdit aux chiens ».

Mme SAMPIC : Les sacs sont-ils de la même matière que les sacs disponibles au rayon fruits et légumes de supermarchés ?

Mme BUREL : Il est indiqué, sur le devis, que ce sont des sacs 100% biodégradable et 100% compostable.

Mme LETESTU : Dans les bacs « compost », cette matière est longue à se dégrader.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour l'acquisition de cet équipement auprès de la société SEPRA ? **OUI**

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition d'un distributeur de sacs à déjections canines, sur poteau, auprès de la société SEPRA par 11 voix POUR (Mme LETESTU, Mme SAMPIC votant CONTRE, M. DUMESNIL, s'abstenant et M. RECHER étant absent et non représenté)

→ Cimetière – Jardin des Souvenirs

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme BUREL

Mme BUREL : Les dossiers pour la subvention DETR 2023 doivent être déposés au plus tard le 25 février prochain. La conférence des maires du 21 janvier 2022 faisait état d'un projet d'amendement au projet de la loi 3D (différenciation, décentralisation, déconcentration) en rajoutant au texte initial : création, extension, translation des cimetières et des sites cinéraires : « gestion » et « d'intérêt communautaire ». Afin de connaître le résultat de ce projet d'amendement, les services de la Préfecture ont été joints par téléphone. Ceux-ci nous ont informés que la compétence des cimetières était du ressort des communautés de communes et

que toute demande de DETR 2023 pour les cimetières serait refusée. N'étant pas les informations qui circulaient, la directrice du service des relations aux territoires de la CU a été jointe. Effectivement la loi 3D permet aux communes de reprendre la compétence des cimetières après adoption du conseil communautaire d'une délibération précisant que les cimetières qui ne sont pas considérés comme « intercommunaux » resteront « communaux ». Le cimetière de Graimbouville ne sera pas intercommunal car il ne correspond pas aux critères (surface d'au moins 40 hectares). Ce projet de délibération a été examiné en bureau communautaire le 26 janvier et sera présenté, pour adoption, lors du 1^{er} conseil communautaire du 9 février 2023. Nous pourrons donc déposer notre demande de DETR pour 2023 concernant la création du jardin des souvenirs pour le cimetière de Graimbouville dès le 10 février en y joignant la délibération présentée en conseil communautaire pour que cette demande ne soit pas rejetée par les services de la Préfecture car les opérations éligibles à la DETR sont bien :

5a – création de columbarium, cavurnes, jardin des souvenirs, reprise des concessions

La loi impose depuis 2008, à toute commune possédant une population supérieure à 2.000 habitants, la création et l'aménagement d'un espace de dispersion des cendres des défunt. Cet espace est appelé « jardin des souvenirs ». La législation oblige également, depuis 2013, les communes concernées à doter leurs jardins des souvenirs d'un dispositif où inscrire l'identité des défunt. (Nom et prénom seulement). Il peut s'agir d'un monument, une colonne, une stèle... afin de conserver la mémoire des personnes disparues ou les recherches généalogiques. La nature de cet équipement obligatoire est laissée à l'appréciation de la commune. Bien que nous ne soyons pas concernés par cette loi, mais au vu de notre engagement lors de la campagne électorale, le groupe de travail « cimetière » constitué, s'est penché sur la question. D'abord, c'est quoi un jardin des souvenirs ? C'est un lieu situé au cimetière communal, spécialement dédié à la dispersion des cendres d'une personne décédée ne nécessitant aucun acte de concession ni d'entretien de tombe. Les cendres des défunt doivent, en principe, être dispersée dans leur totalité et non mises en tas. Cependant la plupart des familles préfèrent la seconde option, car elles veulent retrouver facilement le lieu de dispersion. Pour une meilleure organisation, certains cimetières proposent des végétaux au pied desquels s'effectue la dispersion ou d'un espace vert mais celui-ci doit être entretenu régulièrement. Que faire si la tonte du jardin s'opère alors que des cendres ont été récemment dispersées ? Si cette parcelle n'est pas entretenue, est-ce respectueux que de laisser des restes mortels dans un jardin abandonné aux herbes folles ? Surtout que les cendres sont civilement et pénalement protégées. De surcroît, il peut exister des obstacles météorologiques nuisant à une dispersion respectueuse du défunt.

Ce n'est pas l'option retenue par le groupe.

Le groupe de travail « cimetière » s'est réuni le 27 janvier dernier pour examiner les différentes propositions des entreprises de pompes funèbres : SAILLY des Trois Pierres – BURETTE de Beuzeville la Grenier – OFG du Havre (anciennement PFG) (Opérateur funéraire) et les devis. Le choix du groupe se porte sur un puits de dispersion (puisard) délimité par des bordures, à la fois esthétique et harmonieux, de forme soit carrée, demi-lune,

octogonale ou hexagonale. Le puits se présente sous forme d'une fosse souterraine en béton et surmontée d'une grille. L'endroit ne permettra pas de déposer des objets de toute sorte venant à gêner les dispersions et sera précisé aussi dans le règlement « cimetière ».

Pour notre demande de DETR, nous devons choisir un projet, son devis et l'emplacement dédié

Le groupe de travail a retenu 3 propositions que nous vous soumettons pour adoption au nombre de vote le plus élevé.

L'entreprise SAILLY propose le coin de dispersion des cendres entre les cavurnes et le 1^{er} columbarium avec un seul banc traditionnel, un poteau avec tablette pour poser l'urne du défunt, le réceptacle pour 50 à 70 dispersions et une stèle le tout de la couleur du 2^{ème} columbarium (montant 4.909 euros HT). Le groupe souhaitant 2 bancs, le montant total HT s'élève donc à 5.581,50 euros HT. Cette entreprise propose aussi une stèle pouvant recevoir l'identité des défunt pour un montant de 3.972 euros HT.

L'entreprise BURETTE propose le coin de dispersion des cendres à la place du rosier actuel au milieu des 2 columbariums composé d'un puits, d'une cavurne pour 70 à 80 dispersions et de 2 bancs en arrondi disposés de chaque côté, mélangeant la matière et la couleur des 2 columbariums pour un total HT de 3.923 euros.

A noter que la capacité de ces cavurnes (Sailly et Burette) risque d'être saturée assez vite et celles-ci ne peuvent être vidées. Si elles ne peuvent plus recevoir de cendres, une autre cavurne devra être installée ainsi qu'un autre puits de dispersion

L'entreprise OGF propose le coin de dispersion des cendres dans l'angle des dernières tombes des rangs 18/19 mais cet équipement peut être avancé pour être détaché des tombes avec une stèle mélangeant la matière et la couleur des 2 columbariums et 2 bancs (présentés ici droits mais possibilité de les avoir en arrondi au même prix) et le puits pour 100 à 130 dispersions. Le devis s'élève 7.816,67 euros HT.

Différence entre columbarium et jardin des souvenirs :

Columbarium : édifice comportant des niches destinées à la conservation de cendres déposées dans une urne

Jardin des souvenirs : espace libre de concession pour y disperser les cendres sans avoir à les placer dans une urne

Mme HAUCHECORNE : L'endroit retenu sera gravillonné, il n'y aura plus d'herbe.

Mme ESTRIER : Combien de demandes pour ce genre d'inhumation avons-nous ?

M. VASSE : Nous n'avons pas de demandes car les habitants savent bien que nous ne disposons pas d'un tel équipement. Il nous faut faire en choix entre les 2 propositions d'architecture très différente que sont l'entreprise BURETTE (3.923 euros HT) et OGF (7.816,67 euros HT). Il restera aussi à définir l'emplacement.

Discussion entre élus.

Le Conseil Municipal adopte le devis de l'entreprise BURETTE pour un montant de 3.923 euros HT par 14 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté)

→ **Création d'un emploi permanent à temps partiel**

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

→ **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

M. VASSE : Nous devons prendre une délibération pour modifier le règlement intérieur du conseil municipal. L'article 6 précise : « les débats font l'objet d'une transcription ». Je vous propose d'ajouter « par le secrétariat administratif de la mairie de Graimbouville ». Il nous faut retrouver une organisation. Les procès-verbaux doivent être retranscrits par nos collaboratrices. Actuellement, afin de soulager notre secrétaire, cette retranscription était assurée par les conseillers municipaux. Cette mission est d'ailleurs mentionnée dans la fiche de poste d'une secrétaire de mairie.

M. DUMESNIL : La secrétaire devra-t-elle assister aux séances du conseil municipal ?

M. VASSE : Non, elle n'y assistera pas.

Etes-vous d'accord pour ajouter cette précision à l'article 6 de notre règlement intérieur ?

OUI

Le Conseil Municipal autorise l'ajout présenté par M. le Maire à l'article 6 du Règlement Intérieur du conseil municipal par 14 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Point école**

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER Présidente du SIVOS.

M. ESTRIER : Nous avons 4 nouveaux enfants inscrits à l'école et 2 inscriptions en attente sur les différents niveaux scolaires. Ces enfants sont majoritairement domiciliés sur Graimbouville et déjeunent à la cantine. Nous dépassons ainsi la centaine d'inscrits à la restauration scolaire. Il y a 15 jours, lors de l'épisode « grève » et de l'évènement climatique « grêle/verglas », le service de restauration a été maintenu car le personnel n'était pas gréviste sauf, que la grêle a supprimé le transport. Un service de restauration improvisé pour les 24 enfants présents à l'école de Graimbouville a dû être mis en place dans la salle polyvalente. Le menu était composé de jambon/chips/clémentines et yaourts. Le tout acheté chez « Epimarché » d'Etainhus. La secrétaire du SIVOS, surveillante de cantine le midi, n'est pas allée à Saint Gilles mais est restée, avec moi, à Graimbouville. Les enfants étaient contents, tout s'est bien passé. Par contre, la grève d'aujourd'hui a compliqué l'organisation. Les 4

agents de cantine étaient grévistes, donc le service « cantine » a été supprimé et les parents informés. Le service « transport » lui, a bien été maintenu. La garderie a proposé, pour ses adhérents, dans cette salle « La Capucine », un service de surveillance et d'accompagnement au repas froid fourni par les parents. C'est une bonne initiative. J'ai vérifié, sur place, qu'il ne restait pas d'enfants sur le parking et que tous avaient bien déjeuné. Il nous a fallu, pour les enfants non-inscrits au transport, obtenir une autorisation de la CU afin qu'ils puissent monter dans le car. Il nous fallait aussi trouver une personne pour accompagner les 3 enfants entre le car et la salle « La Capucine ». Ces journées de grève risquent de se reproduire. Aussi, devons-nous organiser le relais des défaillances en cas de grève ? Sans transport, faisons-nous déjeuner les enfants de Graimbouville dans la salle polyvalente et ceux de l'école « l'Envolée » à Saint Gilles ? Pour ma part, quand l'évènement est prévu par avance, je ne pense pas que nous devons nous substituer aux défaillances des autres services. Tous les membres du SIVOS ne sont pas de cet avis. Lundi après-midi, l'Education Nationale a informé la mairie de Saint Gilles, mais pas le SIVOS, qu'un enseignant de l'école l'Envolée était gréviste, soit 33% de l'effectif, et qu'un service minimum d'accueil devait être mis en place.

M. LEMAIRE : Quand j'étais président du SIVOS, j'avais déjà signalé à l'Education Nationale les missions de notre SIVOS.

Mme ESTRIER : Je remercie l'entreprise DUMESNIL pour les sucres d'orge offerts et distribuées aux enfants des écoles pour Noël. Le prochain conseil du SIVOS aura lieu le mercredi 8 février prochain.

- **Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions diverses ? **M. LEMAIRE**

M. LEMAIRE : Depuis deux mandats, nous faisons à mi-mandat, soit au bout de 3 ans, un « accueil public » afin de faire le point sur notre profession de foi lors de notre campagne électorale. Si vous en êtes d'accord, serait-il possible de proposer, au printemps 2023, une telle rencontre ?

Mme ESTRIER : Devons-nous le faire cette année compte tenu des années blanches COVID ?

M. VASSE : Oui pourquoi pas ? Pour ceux qui n'y ont jamais participé, nous tenons une réunion publique dans la salle polyvalente où chacun présente ses projets et leur avancement. Lors de cet échange avec les habitants nous pourrons aborder les différents travaux, le PLU...et terminer la soirée autour d'un petit buffet campagnard (pâté, saucisson...). Une date vous sera proposée sur mars ou avril.

Avez-vous une autre question ? **Mme DELORY**

Mme DELORY : Je tenais, au nom de mon association, à remercier la commune de Graimbouville pour le prêt de barrières et de chaises, au pied levé, lors de notre manifestation sportive. M. BLONDEL nous a ouvert la salle polyvalente, un dimanche à 8h, pour le rangement du matériel.

M. VASSE : Le matériel utilisé lors de nos manifestations, est aussi à disposition des associations communales.

Avez-vous une autre question ? **M. RAGNEAU**

M. RAGNEAU : Les demandes de subventions DETR/DSIL sont bien à déposer avant le 25 février ?

M. VASSE : Oui et c'est pour cela que nous avons fixé notre réunion pour finaliser les projets au 7 février.

M. RAGNEAU : Je demandais car j'ai déjà transmis, à la secrétaire, certains éléments du dossier.

M. VASSE : C'est bien qu'elle dispose déjà de tous les documents.

M. LEMAIRE : Les modalités pour le « fond vert » commencent à arriver.

M. VASSE : Avez-vous une autre question ? **M. DUMESNIL**

M. DUMESNIL : Avez-vous des informations concernant la gestion de l'association « les bambins » ?

Mme ESTRIER : Je dois les recevoir le 4 février. Ils ont terminé l'année 2022 avec seulement quelques euros sur leur compte. Des modifications sont prévues pour la rentrée de septembre 2023 mais ce sera la dernière proposition. Si celle-ci ne fonctionne pas, ils mettront « la clé sous la porte ».

M. DUMESNIL : Quelle est la position du SIVOS ?

Mme ESTRIER : Nous leur attribuons une subvention. Les deux communes ont la volonté de les soutenir. Et, un encart sur cette association, apparaît sur notre site internet.

M. VASSE : Avez-vous une autre question ? **M. DUMESNIL**

M. DUMESNIL : La date pour la réunion budget est-elle fixée ?

M. VASSE : Non, elle n'est pas encore fixée car nous devons récupérer, de la trésorerie, le compte de gestion.

Avez-vous une autre question ? **Non**

La séance est levée à 21h40